

# Vous êtes étranger, comment créer votre entreprise en France ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous>>, le 21/01/2019 - **Formalités administratives**

Vous êtes de nationalité étrangère et vous souhaitez créer une entreprise en France ? C'est possible ! On vous explique tout sur les démarches à effectuer.

## Sommaire

- ▶ [Qui a le droit de créer une entreprise en France ?](#)
- ▶ [Quelles sont les démarches à effectuer pour créer votre entreprise en France ?](#)
- ▶ [À qui vous adresser pour effectuer vos démarches ?](#)
- ▶ [Quel statut juridique vous correspond ?](#)

## Qui a le droit de créer une entreprise en France ?

Avant de vous lancer dans votre projet de création d'entreprise, vérifiez bien que vous êtes en droit d'exercer votre activité en France car :

- ▶ l'accès à certaines activités est réservée aux français et aux ressortissants des **États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen** < <http://accueil-etrangers.gouv.fr/modeles/articles-lies/article/consultez-la-liste-des-pays-de-l-> (EEE) ou d'un pays ayant signé avec la France un accord de réciprocité ;
- ▶ certaines activités nécessitent des conditions de diplôme ou d'expérience professionnelle ou une autorisation administrative.

Pour en savoir plus, consultez [la liste des professions réglementées](https://www.guichet-qualifications.fr/fr/professions-reglementees/) < <https://www.guichet-qualifications.fr/fr/professions-reglementees/> > et le cas échéant, les informations sur les professions médicales (voir la [liste des nationalités ouvrant droit à l'exercice de la médecine en France](https://france-visas.gouv.fr/documents/66002/697226/Nationalit%C3%A9s+-+m%C3%A9decine+en+france.pdf/f03d7e61-dbc5-8058-3058-38e7f377d707) < <https://france-visas.gouv.fr/documents/66002/697226/Nationalit%C3%A9s+-+m%C3%A9decine+en+france.pdf/f03d7e61-dbc5-8058-3058-38e7f377d707> > [PDF-34,92 Ko]).

Après vous être assuré de la compatibilité de l'exercice de votre activité avec le droit français, vous pourrez vous attaquer aux formalités administratives.

**Lire aussi :** [Implanter une entreprise étrangère en France : mode d'emploi](#)

## Quelles sont les démarches à effectuer pour créer votre entreprise en France ?

Tous les entrepreneurs n'ayant pas la nationalité française ne sont pas soumis au même régime. Les démarches à effectuer varient selon la situation du créateur d'entreprise étranger, en fonction notamment de son pays d'origine et de son lieu de résidence.

### Ressortissants de l'Union européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ou de la Confédération suisse

Aucun titre de séjour particulier n'est requis. Vous pourrez exercer votre activité professionnelle en France sans avoir à accomplir d'autres démarches que la [procédure classique de création de société](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32886) < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32886> > . Si vous envisagez de résider en France, vous devrez toutefois prévoir de [vous enregistrer auprès du maire de votre commune de résidence](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=14F731A95F79E6B6F818AA6841258433.tplgfr27s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006147746&cidTexte=LEGITEXT000006070158&dateTexte=20180118) < [https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=14F731A95F79E6B6F818AA6841258433.tplgfr27s\\_2?idSectionTA=LEGISCTA000006147746&cidTexte=LEGITEXT000006070158&dateTexte=20180118](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=14F731A95F79E6B6F818AA6841258433.tplgfr27s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006147746&cidTexte=LEGITEXT000006070158&dateTexte=20180118) > , dans les trois mois suivant votre arrivée en France.

### Ressortissants étrangers souhaitant résider en France

Vous devez premièrement effectuer une demande de visa long séjour < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22494>> auprès des instances diplomatiques et consulaires de votre pays d'origine < <https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/depot-et-traitement-de-la-demande>> pour entrer en France.

Accédez au formulaire < [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14571.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14571.do)> [PDF - 249,38 Ko]

Une fois sur le territoire national, vous pourrez ensuite solliciter :

▶ une carte de séjour temporaire portant la mention « entrepreneur / profession libérale » < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22494>>, dans les 2 mois suivant votre arrivée en France. Cette carte vous sera délivrée pour une année au maximum. Au terme de votre première année de séjour, vous devrez demander une carte de séjour pluriannuelle, d'une validité de 4 ans.

Accédez au formulaire < [https://cn.ambafrance.org/IMG/pdf/cerfa\\_13473\\_01.pdf?v=1640687631](https://cn.ambafrance.org/IMG/pdf/cerfa_13473_01.pdf?v=1640687631)> [PDF - 101,17 Ko]

Consultez la liste des pièces à fournir < [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033318595&dateTexte=20180118)

[cidTexte=JORFTEXT000033318595&dateTexte=20180118](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033318595&dateTexte=20180118)>

▶ ou demander le titre « passport talent < <https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/passeport-talents>> » créé par la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032164264&dateTexte=20180117>>.

Consultez la liste des pièces à fournir < <http://accueil-etrangers.gouv.fr/demande-de-titre-de-sejour/vous-etes-ressortissant-e-non-europeen-ne/vous-etes-ressortissant-e-de-pays-tiers-non-algerien-ne/vous-venez-d-arriver-en-france-avec-un-visa-de-long-sejour-vls/vous-demandez-une-carte-de-sejour-pluriannuelle-passeport-talent/article/createurs-d-entreprise>>

Ces titres vous seront délivrés sous conditions. Vous devrez donc notamment justifier de la viabilité économique de votre projet de création d'entreprise pour les obtenir. En cas d'installation en tant que profession libérale, vous devrez être en capacité de dégager un niveau de ressources au moins équivalent au salaire minimum légal en France pour un temps plein < <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000879878>>.

#### Exceptions

**Vous n'êtes pas concernés par ces procédures si vous résidez régulièrement en France et que vous êtes déjà titulaires :**

d'une carte de résident < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2208>> < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2208>> ;

ou d'une carte de résident « longue durée-UE » < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17359>> ;

ou d'une carte de résident algérien de 10 ans < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2257>> ou de « vie privée et familiale » ;

ou d'une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale », < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>> si vous avez de la famille en France ou des attaches personnelles.

## Ressortissants étrangers ne souhaitant pas résider en France

Si vous décidez de continuer à résider à l'étranger, vous n'aurez aucune démarche particulière à effectuer, la loi du 2 janvier 2014 < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028424785&dateTexte=20180117>> ayant supprimé la déclaration préalable en préfecture pour les étrangers hors UE ou EEE. Seul impératif : vous devrez vous inscrire au Registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au Répertoire des métiers (RM) pour les artisans.

## À qui vous adresser pour effectuer vos démarches ?

Vous pouvez consulter l'annuaire des représentations françaises à l'étranger < <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae>> pour vous rapprocher des autorités consulaires françaises compétentes dans votre pays de résidence.

À votre arrivée en France, vous devrez contacter l'autorité préfectorale française de votre lieu de résidence < <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Demarches/Demarches-de-l-etranger-en-France>> afin de déposer votre demande de carte de séjour temporaire pour raison professionnelle. Un récépissé de demande de carte de

**séjour** < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>>, d'une validité de 4 à 6 mois, vous sera délivré en vue de permettre l'instruction de votre dossier et l'émission de votre titre de séjour. Il vaut autorisation de travailler et notamment d'engager les démarches d'immatriculation de l'entreprise.

Lire aussi : **[Choose Paris Région : un guichet unique pour faciliter les démarches des investisseurs étrangers](#)**

## Quel statut juridique vous correspond ?

**[Choisir le statut juridique de son entreprise](#)**

Publié initialement le 18/01/2018

### Aller plus loin

Sur le site de Business France < <http://www.businessfrance.fr/investir/actualites-juridiques-economiques-et-reglementaires>>

French Tech Ticket < <http://www.lafrenchtech.com/french-tech-ticket>>

### Aller plus loin

Sur le site de Bpifrance Création < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/porteur-projet-preparation-droits-obligations/situation-du-porteur-projet/porteur#:~:text=Les%20d%C3%A9marches%20C3%A0%20effectuer%20sont,cr%C3%A9ateurs%20et%20French%20Tech%20Ticket>>

### Ce que dit la loi

Loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000266495>>

Loi du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028424785&dateTexte=20180117>>

Loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032164264&dateTexte=20180117>>

Thématiques : **[Formalités administratives](#)**

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

---

Partager la page   